



MAIRIE DE BOUFFÉMONT

DÉCISION DU MAIRE

AVENANT N° 1

RELATIF AU MARCHÉ

D'EXTENSION TOITURE TERRASSE ET REHABILITATION DES SANITAIRES EXISTANTS DE L'ECOLE DU VILLAGE A BOUFFEMONT

LOT 1 : INSTALLATION DE CHANTIER, DEMOLITION, GROS ŒUVRE ET VRD,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219500915-20251027-DM_2025-32-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/10/2025
Publication : 27/10/2025

DÉPARTEMENT
DU
VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT
DE
SARCELLES

CANTON
DE
DOMONT

N°2025-32

Le Maire de Bouffémont, Michel LACOUX ;

VU la délibération n°2022-60 du 15 décembre 2022 portant sur les délégations consenties au Maire par le Conseil municipal en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le code de la commande publique,

CONSIDERANT que le marché n° 2025/003 – Extension toiture terrasse et réhabilitation des sanitaires existants de l'école du village à Bouffémont - lot 1 a pour objet l'installation de chantier, la démolition, le gros œuvre et le VRD,

CONSIDERANT qu'une mise en concurrence a été effectuée dans le cadre d'un marché à procédure adaptée passé en application de l'article R.2123-1, 1° du Code de la commande publique ;

CONSIDERANT que par décision n°2025-18 portant attribution du marché relatif aux travaux d'extension sur la toiture terrasse et réhabilitation des sanitaires existants – lot 1 : Installation de chantier, Démolition, Gros œuvre, VRD, en date du 11 juin 2025, Monsieur le Maire a décidé d'attribuer le lot 1 à la société ÉTABLISSEMENTS A. PHILIPPON, domiciliée 7, avenue des cures, 95580 ANDILLY, pour un montant total de 54 532,26 € HT, soit 65 438,71 € TTC ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de formaliser par avenant l'ajout de certaines prestations et la suppression d'une autre prestation qui n'est plus nécessaire,

CONSIDERANT que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice considéré ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de conclure, avec la société ÉTABLISSEMENTS A. PHILIPPON, domiciliée 7, avenue des cures, 95580 ANDILLY, un avenant n°1 au marché 2025/003 – travaux d'extension sur la toiture terrasse et réhabilitation des sanitaires existants - lot 1 : Installation de chantier, Démolition, Gros œuvre, VRD, relatif à l'ajout et la suppression de certaines prestations,

ARTICLE 2 : L'avenant s'élève à - 3 233,70 € HT, soit - 3 880,44 € TTC.

Montant initial du lot 1 :

- Montant HT : 54 532,26 €
- Montant de la TVA : 10 906,45 €
- Montant TTC : 65 438,71 €

Montant initial du marché :

- Montant HT : 165 251,55 €
- Montant de la TVA : 33 050,31 €
- Montant TTC : 198 301,86 €

Montant du lot 1 après avenant 1 lot 1:

- Montant HT : 51 298,56 €
- Montant de la TVA : 10 259,71 €
- Montant TTC : 61 558,27 €

Montant du marché après avenant 1 lot 1 toutes reconductions confondues :

- Montant HT : 162 017,85 €
- Montant de la TVA : 32 403,57 €
- Montant TTC : 194 421,42 €

ARTICLE 3 : La présente décision sera communiquée au prochain Conseil Municipal, transmise en sous-préfecture, et affichée conformément à l'article L 2122-23 du CGCT,

ARTICLE 4 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à Bouffémont, le 21 octobre 2025

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,
Michel LACOUX

